

26 AOUT 2021

**Arrêté préfectoral complémentaire du
portant changement d'exploitant de la carrière
de dolérites située lieu-dit Raffanel
sur le territoire de la commune de Lacaune**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 autorisant l'exploitation d'une carrière de dolérites lieu-dit Raffanel sur la commune de Lacaune ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2011 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitée du 20 février 2008 au bénéfice de la Société des Établissements Castille dont le siège social est à Pont Gaston Doumergue – 34490 Thézan-Lès-Béziers ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2016 fixant des mesures de suivi concernant les matériaux amiantifères contenus dans le gisement de la carrière située lieu-dit Raffanel sur la commune de Lacaune ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2020 modifiant les conditions d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 février 2008 ;
- Vu la demande de changement d'exploitant concernant la carrière située lieu-dit Raffanel à Lacaune, présentée le 31 décembre 2020 par la société CMCA domiciliée à Immeuble Échangeur, 2 Avenue Tony Garnier – 69007 LYON, puis complétée le 18 mai 2021 et le 17 août 2021 ;
- Vu la fusion absorption concernant la société CMCA rebaptisée SAS Carrières & Matériaux Sud-Est CMSE au 1^{er} avril 2021 dont le siège social est au 855 rue René Descartes – 13100 Aix-en-Provence ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 17 août 2021 ;

Considérant que les garanties financières de la carrière située lieu-dit Raffanel de la commune de Lacaune sont constituées par l'acte de cautionnement émis le 16 août 2021 par la banque CIC Sud-Ouest – 33000 Bordeaux ;

Considérant que le nouvel exploitant devra respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation de la carrière telles qu'elles sont définies dans l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 et les arrêtés complémentaires susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} :

L'autorisation environnementale délivrée le 20 février 2008 au bénéfice de l'Entreprise GARENQ domiciliée lieu-dit Boussou – 81230 Lacaune, puis transférée le 19 novembre 2011 à la Société des Établissements Castille dont le siège social est à Pont Gaston Doumergue – 34490 Thézan-Lès-Béziers est transférée à la SAS Carrières & Matériaux Sud-Est – CMSE domiciliée au 855 rue René Descartes – 13100 Aix-en-Provence ;

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Tarn ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2°.

« Article R. 181-51 du code de l'environnement :

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

Article 3 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lacaune en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Lacaune dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pour une durée identique.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de Lacaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS CMSE.

Albi, le 26 AOUT 2021

**Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Castres**



François PROISY